



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, les treize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le sept mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

**19 conseillers présents** : M. Franck POURRAT - Mme Emilie LEVIEUX- M. Michel REVELIN - Mme Claire NEURY - M. Yves ROUVIERE -Mme Annie FRIZON - M. Philippe PIERRE - M. François DOUHERET - Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Josiane GERIN - M. Olivier ZANCA - Mme Sandrine MOREL - Mme Laurence LUINO - M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- Mme Marie BRET -M. Daniel CHEMINEL- Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

**7 Conseillers excusés** : Mme Isabelle MILANETTO (donne procuration à Mme NEURY), Mme Béatrice MICHON (donne procuration à Mme LEVIEUX), Mme Marie BRET (donne procuration à Mme LUINO), Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES, M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET), Stéphane CAPOURET

**1 Conseiller non excusé** Damien GINESTE

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

### **I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 février 2025**

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

### **II – INFORMATIONS DONNEES PAR LE MAIRE**

- Suite à des faits répétitifs de mendicité très insistante devant les distributeurs de billets, dans les parcs publics et à proximité des écoles, de nombreuses personnes se sont plaintes à la police municipale.

Les images de vidéo protections confirment ces faits, le Maire pris un arrêté municipal pour interdire la mendicité agressive en centre-ville.

Sachant que la commune par l'intermédiaire de son CCAS propose à son accueil à l'hôtel de ville des bons alimentaires aux personnes se retrouvant en situation de précarité.

Sachant que l'association 3 ABI située dans les locaux communaux distribue chaque semaine plus d'une tonne de denrées alimentaires aux personnes en difficultés.

Sachant que les images de vidéo protections montrent que l'argent récolté est directement utilisé pour l'achat de jeux de la française des jeux.

- La première réunion de quartier a eu lieu le 07-03 pour les quartiers sud et les trois suivantes sont les 21 pour les quartiers Est, le 28 pour les quartiers nord et enfin le 18 Avril pour les quartiers ouest.

### **III. INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

#### **2025/CP/05 – Commande publique – Travaux d'aménagements de la rue de la Barre**

La Municipalité a souhaité procéder à la rénovation de la rue de la Barre.

Une consultation a été lancée le 11 décembre 2024 sur le profil acheteur des Affiches de Grenoble et du Dauphiné pour une réponse attendue le 03 février 2025.

Nombre d'offres reçus dans les délais et ouvertes : **04**

Candidat	Montant HT	Montant TTC
Entreprise Jean LEFEBVRE RHONE-ALPES	697 881.26	837 457.51
COLAS France	553 320.70	669 984.84
Entreprise MOLINA	453 602.59	544 323.11
EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	572 526.30	687 031.56

Après analyse des offres (prix – 40 % et valeur technique – 60 %), réalisée par la Maîtrise d'œuvre (Sté URBALAB), l'offre la mieux disante la plus avantageuse est celle de l'Entreprise MOLINA qui est retenue pour un montant total général HT de 453 602.59 €.

### **IV- RESSOURCES HUMAINES**

#### **2025/16 Demande de mandat au CDG38 pour les contrats de groupe**

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1) Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2) Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3) Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).

Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,**
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,**

### 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2026.

Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

**Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal

- **DECIDE** de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :
  - 1- Les titres restaurant,
  - 2- La mutuelle santé,
  - 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

<b>VOTE</b> Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0
---

### **2025/17 Convention de disponibilité relative à la disponibilité pour intervention et pour formation des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le titre II de la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers

**Considérant** l'intérêt général et les intérêts financiers de la collectivité ;

Vu la délibération 2022/80 portant déjà sur ce dispositif

Vu la nouvelle convention de disponibilité Employeur public- SDIS de l'Isère en annexe ;

L'objectif d'intérêt général est de concilier disponibilité opérationnelle liée à la notion d'urgence et aux actions de formation, qui ouvrent droit à autorisation d'absence du sapeur-pompier volontaire (SPV) pendant son temps de travail et obligations professionnelles des sapeurs-pompiers volontaires envers leur employeur.

Ce dernier et le SDIS de l'Isère s'engagent à faciliter la participation des agents aux missions opérationnelles (interventions) et également aux formations dans le cadre de leur engagement de sapeur-pompier volontaire.

L'accord porte sur toutes les formules d'organisation suivantes :

- Missions opérationnelles courantes
- Départs en renforts extra-départementaux
- Retard à l'embauche
- Actions de formation
- Participations à des réunions d'instance ou de groupement

En contrepartie pendant l'absence de son agent SVP, l'employeur :

- Maintient la rémunération
- L'employeur demande à percevoir l'indemnité en lieu et place du SVP

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de disponibilité des SVP entre le SDIS et la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document relatif à ce sujet.

Mme Levieux et M. Zanca ne participent pas au vote.

<b>VOTE</b> Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0
---

## **VI – DEVELOPPEMENT URBAIN ET GESTION FONCIERE**

### **2025/18 Création d'une instance consultative pour les grands projets**

Le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Elles ne sont que force de proposition et ne peuvent se substituer aux pouvoirs relevant de l'assemblée délibérante.

L'objectif est de créer une instance consultative en vue de préparer les décisions du conseil municipal dans la présentation de projet important pour la commune.

Dans le cadre de sa libre administration, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Le Maire propose donc de créer un comité chargé d'étudier les projets ayant un impact important dans la vie locale.

Ce comité sera composé du bureau municipal et de membres de liste minoritaire afin de respecter la proportionnalité,

Toute consultation au sein de cette instance sera couverte par le secret lié à la fonction d'élu dans le cadre d'un projet.

Chaque projet fera l'objet d'un débat,

Le Maire propose que cette instance consultative soit composée du bureau municipal, de Daniel CHEMINEL, Marc BENATRU et Jacqueline GERBOULLET.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de partager l'information en amont des projets impactants.

D'engager une phase d'analyse et de concertation recueillant l'expertise et l'expérience des élus concernés.

Afin de conserver la confidentialité des projets dans leur phase d'élaboration et d'arbitrage avec la commune, les informations transmises seront soumises à la discrétion.

Une fois la période d'analyse terminée et les autorisations administratives vérifiées ces projets seront présentées en commissions et en conseil municipal.

Le Conseil municipal :

Conseil municipal du 13 mars 2025/auteur : le Maire, Franck POURRAT/Publication électronique le 8 avril 2025

- **ACCEPTE** la création d'une instance consultative pour les grands projets
- **VALIDE** la représentativité de cette commission composée du bureau municipal, de Daniel CHEMINEL, Marc BENATRU et Jacqueline GERBOULLET
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout document relatif à cette démarche

**VOTE**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**2025/19 Désignation d'un membre du Conseil Municipal appelé à signer les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire**

L'article L 422-7 du code de l'urbanisme stipule que si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Actuellement, Monsieur le Maire est « intéressé à titre personnel » dans la délivrance d'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Monsieur Michel REVELIN pour prendre les décisions relatives à la délivrance de ces demandes en cours.

En outre, et dans la mesure où cette situation pourrait se reproduire, il est nécessaire d'adopter une délibération globale valant pour toutes les décisions pour lesquelles Monsieur le Maire serait intéressé pendant la durée de son mandat.

Le Maire ne participe pas au vote.

Le conseil municipal ;

- **DESIGNE**, pour la durée du mandat. Monsieur Michel REVELIN, 1<sup>er</sup> adjoint, pour prendre les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme pour lesquelles Monsieur le Maire serait intéressé.

**V- FINANCES**

**2025/20 Avenant N°2 au bail de locaux à usage commercial du 23 avril 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°2022/27 du 31 mars 2022,

VU l'avenant n°1 du 22 avril 2024

VU la demande de Mesdames Alicia BRUNEL et Léa BOUTTÉ, représentantes de L.A Médicale,

Suite à la demande formulée par Mesdames Alicia BRUNEL et Léa BOUTTÉ, il a été décidé d'un commun accord pour les parties que le loyer dû au titre de la location des locaux commerciaux sis 4 Rue Henri PICARD 38440 Saint Jean de Bournay ; et initialement fixé dans le bail conclu entre les parties le 23 avril 2022 est révisé dans les conditions suivantes : *SUR 1<sup>er</sup> Montant du loyer*

Ce loyer ne fera pas l'objet de révisions, et ne sera pas indexé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, jusqu'à la fin de celui-ci, soit au 1<sup>er</sup> juin 2028.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 de L.A Médicale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document relatif à ce sujet.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

La problématique des médecins est de plus en plus contraignante pour les municipalités et anxiogène pour les habitants.

Pour conserver nos jeunes médecins dans notre maison de santé communale il vous est proposé de conserver le même loyer sur les 3 prochaines années.

**2025/21 Cession de 50% du capital détenue par la commune de Saint Jean de Bournay au sein de la Société Publique Locale « Isère Aménagement »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L.1524-5 ;

Vu les articles L. 228-23 et L.228-24 du code de commerce ;

Vu les statuts de la société publique locale (SPL) "ISÈRE Aménagement" ;

Vu le courrier en date du 17 février 2025 dans lequel le Directeur Général délégué d'ISÈRE Aménagement a sollicité la Commune actionnaire de la société, pour céder la moitié de nos 30 actions, afin de permettre l'entrée au capital d'un nouvel actionnaire ;

Vu l'article 14 des statuts d'ISÈRE Aménagement, qui précise que ces cessions sont soumises à l'agrément du Conseil d'administration ;

Ce nouvel actionnaire est la Commune de Le Grand-Lemps ;

Considérant que cette opération ne modifiera en rien la représentativité de la Commune dans l'assemblée spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil d'administration ;

Considérant que cette cession sera soumise à l'agrément du Conseil d'administration d'ISÈRE Aménagement du 18 mars 2025 ;

Le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la cession de 15 actions qu'elle détient (soit 50 % de ses parts), d'une valeur nominale de 100 € soit 1 500 €, à la Commune de Le Grand-Lemps ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout document relatif à cette opération, notamment l'acte de cession correspondant ;

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**2025/22 Utilisation du pouvoir de police en matière de déjections canines et fixation du montant des amendes**

Conseil municipal du 13 mars 2025/auteur : le Maire, Franck POURRAT/Publication électronique le 8 avril 2025

Vu l'article 2212-2-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article R610-5 du code pénal  
Vu l'article 7 du décret n°2003-462 du 21 mai 2003,  
Vu les articles R632-1 du code pénal et l'article R541-76-1 du code de l'environnement  
Vu le règlement sanitaire départemental l'Isère du 28 novembre 1985, et l'infraction prévue par l'article 99-2,  
Vu les dispositions du Code de la santé publique,  
En matière de salubrité et dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire dispose, pour assurer la propreté des villes, notamment face au problème des déjections canines, de plusieurs possibilités d'intervention assorties le cas échéant d'amende.

Le Maire explique à l'assemblée que selon l'arrêté municipal relatif aux déjections canines et à la divagation des animaux, il est interdit aux propriétaires de chiens ou à leurs gardiens de laisser ceux-ci déposer leur déjection sur le trottoir, bandes piétonnières ou tout autre partie de la voie publique. Il est donc nécessaire de posséder des contenants pour procéder sans retard au nettoyage de toute trace de souillure.

Tout amende administrative ne se substitue pas aux poursuites pénales.

Les propriétaires de chiens ou leurs gardiens doivent se munir de tout moyen à leur convenance pour ramasser eux-mêmes les déjections, ils doivent au moins posséder 2 contenants sur eux. Ils devront procéder sans retard au nettoyage de toute trace de souillure. R610-5 du code pénal contravention de deuxième classe 150 euros.

La ville de St Jean a fait de gros efforts en termes de propreté urbaine, en affectant un agent et en investissant dans du matériel adapté.

Cependant le manque de civisme de certains propriétaires de chiens peu scrupuleux qui laissent les déjections sur la voie publique, à proximité des commerces, des écoles, dans les parcs publics génère l'exaspération des habitants, des élus et des services municipaux qui passent leur temps à nettoyer.

Ces agissements répréhensibles sont un manque total de respect de la collectivité et la collectivité propose donc de voter une amende dissuasive,

Le Conseil Municipal :

- **FIXE** le montant de l'amende administrative à 450 € en cas de déjection canine sur la voie publique non ramassée.
- **FIXE** le montant de l'amende à 150 € pour les propriétaires ou leurs gardiens qui ne possèdent pas au moins 2 contenants pour ramasser les déjections lors de la promenade
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre l'arrêté municipal permettant de mettre en œuvre cette délibération.

Mme Gerboullet trouve que le chiffre 2, sur les contenants n'est pas justifié, cela devrait être écrit seulement des contenants.

<b>VOTE</b> Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0
---

## **2025/23 Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2025**

Le conseil municipal de la commune St Jean de Bournay,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRE,  
Vu le rapport joint en annexe,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRE a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Sur proposition de la commission finances, le conseil municipal est invité à :

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2025

Des résultats encourageants qui font apparaître une bonne gestion et des finances saines.

Félicitations aux services pour leur rigueur et aux élus pour avoir pris les bonnes décisions, des votes unanimes, et pour le travail fait même avant, les bonnes orientations.

Un grand bravo collectif pour avoir sollicité et obtenu des subventions importantes de nos partenaires.

Un taux d'épargne brut de près de 23% et un ratio de désendettement de 3.3 années des indicateurs qui nous permettent d'investir durant cette année 2025 pour répondre aux besoins des habitants sans augmenter les impôts ni recourir à l'emprunt.

Cependant un contexte national un peu plus inquiétant qui nous alerte et qui nous incite à la prudence pour les prochaines années.

Concernant la projection de la population qui va être en augmentation, les équipements sont déjà en place, ce qui est favorable pour la collectivité, c'est des choses qui ont été faites depuis plusieurs mandatures,

<b>VOTE</b> Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0
---

## **Informations diverses**

Info animations culturelles-commission scolaires-2 vernissages

- La St Patrick samedi 15 mars à la salle Claire Delage,
- Vernissage expo 18h au musée Drevon
- 29 mars : club photo
- 11 avril Papagalli

Info réunion publique mutuelle

### **REUNION PUBLIQUE**

Mardi 8 avril 2025 à 18h00

- Salle des Ifs

### **PERMANENCES**

- Les permanences se dérouleront à la Mairie
  - **Les lundis matin de 9h à 12h**, à partir du 14 avril (hors jours fériés)
  - Toutes les semaines jusqu'à fin juillet (pas de permanences en août)
  - **Les mercredis après-midi de 14h à 17h, uniquement les 16, 23 et 30 avril 2025**
  - Nous verrons ensuite l'évolution du rythme à la rentrée de septembre (en fonction de l'affluence et de la demande)



Informations AG commerçants, problématique du nombre d'adhérents de l'association, grosse festivité du 5 juillet avec le centenaire du rugby, avec une grosse braderie.

Projets animations : organisation d'une journée nationale du commerce de proximité, c'est prévu le 11 octobre

Fornecci : devrait être dans l'ancien gymnase

Carnaval 22 mars, animations des commerçants.

Inquiétudes soulevées sur des ouvertures le dimanche du Village de Marques

Invitation des commerçants le 14 mars 8h salle des mariages

Inauguration place colonel Beltrame le 24 mars à 18h devant la gendarmerie. Rv au stade de rugby 8h, pour inspection gendarmerie le 25 mars.

Information CME : 29 Mars 11h cérémonie plantation arbre des naissances

Journée des caisses de retraites à venir qui va faire travailler les commerçants

Génération mouvement 580 repas servis par un traiteur local.

Spectacle des Ukrainiens, M. Colomer (élu de St Georges d'Espéranche) va envoyer des invitations.

Sortie du jumelage à Annecy, c'était très bien.

Levée de la séance à 21h04

**Le secrétaire de séance** : Mme Régine BROIZAT



Le Maire  
Franck POURRAT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Franck POURRAT', written over a faint circular stamp.

